



Objectif :

Apporter une aide financière aux familles vendéennes en grandes difficultés pour la scolarité de leurs enfants au collège ou assimilé.

Ce dispositif est cumulable avec la bourse nationale de collège.

Bénéficiaires :

- Collégiens de la 6^e à la 3^e,
- Élèves de 4^e et 3^e technologique, professionnelle ou agricole scolarisés en lycée professionnel, en lycée agricole ou en Maison familiale rurale,
- Élèves de DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance),
- Élèves de niveau collège dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA).

Conditions d'attribution :

- Justifier du domicile des parents en Vendée,
- Être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité pour les élèves étrangers.

Montant de calcul de l'aide et montant alloué :

Conditions de ressources de la famille :

Les revenus appréciés sont les ressources mensuelles du ou des parents afin d'agir en temps réel sur les difficultés financières vécues par la famille. En cas de séparation, il sera tenu compte des ressources mensuelles du demandeur ou des ressources mensuelles de son ménage recomposé.

Les ressources mensuelles prises en compte sont les salaires, les indemnités Pôle Emploi, le revenu de solidarité active, la prime d'activité, les indemnités journalières, la pension de retraite, la pension de reversion, l'allocation parentale d'éducation, la pension alimentaire ou l'allocation de soutien familial. Pour les professions indépendantes (artisans, commerçants, agriculteurs, etc.) sont pris en compte les revenus déclarés de l'année précédente divisés par 12. Ne sont pas prises en compte les allocations familiales et les aides au logement.

Les ressources mensuelles du ou des parents ne doivent pas dépasser les montants suivants :

Nombre d'enfants à charge	Ressources mensuelles à ne pas dépasser (au 1 ^{er} septembre 2017)
1 enfant	800 €
2 enfants	1 044 €
3 enfants	1 292 €
4 enfants et plus	1 538 €
au-delà de 4 enfants	+ 258 € par enfant supplémentaire

Montant de l'aide départementale :

Montant de l'aide départementale aux collégiens		
Externe	Demi-pensionnaire	Pensionnaire
100 €	150 €	150 €

Décision d'attribution de l'aide :

L'aide est attribuée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Modalités de versement de l'aide départementale :

L'aide départementale est versée en une seule fois après son attribution par la Commission permanente. L'aide venant en déduction des frais liés à la scolarité de l'élève (restauration, internat, activités pédagogiques, matériels éducatifs...) à la charge des familles, la famille donne procuration à l'établissement fréquenté par l'élève concerné pour la percevoir. Sur la base de cette procuration, l'aide est alors versée sur le compte bancaire de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève concerné.

Les facturations adressées par l'établissement à la famille bénéficiaire tiennent compte de l'aide du Département et en font mention.

L'établissement verse à la famille bénéficiaire de l'aide du Département le solde éventuel restant après déduction des frais liés à la scolarité. Ce versement intervient en une fois à la fin du dernier trimestre de l'année scolaire.

L'établissement adresse au Département, sur sa demande, un état justificatif de l'usage des fonds alloués pour chaque élève.

L'attribution de l'aide départementale aux collégiens fait l'objet d'une notification du Département à la famille et à l'établissement. La procuration est communiquée à l'établissement par le Département.

Année scolaire 2017/2018 :

Retrait des dossiers à partir du 18 septembre 2017

Dépôt des dossiers jusqu'au 31 mars 2018

Le dossier d'aide départementale aux collégiens est à remplir directement en ligne à l'adresse suivante : <https://subvention.vendee.fr> ou à se procurer, en version papier, auprès de l'établissement scolaire, du centre médico-social du secteur ou, à défaut, auprès du Service Éducation.

s'adresser à :



PÔLE INFRASTRUCTURES ET DÉSENCLAVEMENTS
Direction des Services Techniques et de l'Éducation
Service Éducation
Tél. 02 28 85 81 16